COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN – CHARENTE-MARITIME

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, LARRIEU Freddy, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, MAISON Edwige, ARNOULT Christian, JOUAN Patrick.

Absents excusés : Mme PREAU Anne-Marie ayant donné pouvoir à M. GUILLOU Norbert, M. NADAUD Raymond ayant donné pouvoir à M. Francis HERBERT, M. FOURETS Jean-David.

Absents : Mme RENEIX Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2019-072 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2019

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 12 voix Pour le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019.

Finances locales – Contributions budgétaires

2019-073 Convention de remboursement génie civil annexe télécom rue traversière

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil annexe dans son programme GC 2018, dans le cadre du chantier suivant :

- Dossier n° GC311-1000 – Génie civil annexe Télécom rue Traversière (Lafond)

La commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.

Le coût des travaux est de 7 425.61 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'un remboursement en cinq annuités de la somme de 7 425.61 € TTC dont la première échéance interviendra le 1er avril 2020 et la dernière le 1er avril 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir.

Finances locales – Subvention

2019-074 Subvention à l'association Les Amis de Saint-Augustin

Monsieur JOUAN, président de l'association concernée, sort de la salle.

Le maire informe l'assemblée que le 9 février 2019, la salle des fêtes a été louée par l'association précitée.

Le contrat prévoyait également la location du lave-vaisselle dont le tarif est fixé à 35 €.

Or, l'appareil n'a pas fonctionné.

Il conviendrait donc de procéder au versement d'une subvention à cette association communale pour remboursement de cette somme.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix Pour,

De verser une subvention d'un montant de 35 € à l'association Les Amis de Saint-Augustin.

Finances locales – Divers

2019-075 Remplacement d'une chaise cassée lors de la location de la salle des fêtes – Encaissement du chèque de l'association MEDIS ACCUEIL.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'association MEDIS ACCUEIL a loué la salle des fêtes les 4 et 5 mai derniers pour l'organisation d'un loto.

Lors de cette manifestation, une chaise a été cassée.

L'association a réglé la somme de 20.35 € correspondant au prix d'une chaise du même type conformément à l'application du règlement intérieur de la salle des fêtes.

L'assemblée doit l'autoriser à encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour,

- D'autoriser le maire à encaisser le chèque de l'association MEDIS ACCUEIL d'un montant de 20.35 € pour remboursement d'une chaise cassée.

Libertés publiques et pouvoirs de police

2019-076 Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la bibliothèque municipal suite à la première période de fonctionnement, à savoir :

- Article 2 : **les horaires d'ouverture du mercredi : de 15 h 00 à 18 h 00**. Ce changement fait suite à la demande d'un bénévole empêché à 14 h 30.
- Article 5 : retrait dans le deuxième alinéa de : **une carte temporaire lui sera délivré**. Les gens de passage, touristes ne recevront pas de cartes magnétiques. Un simple enregistrement sera effectué.
- Article 10 : Tout inscrit peut emprunter : **3 livres**. En effet, les périodiques mentionnés sur le règlement initial ne pourront être que consultés sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- de procéder aux modifications du règlement intérieur de la bibliothèque qui précèdent
- d'autoriser le Maire à signer le document modifié.

Domaines de compétence - Environnement

2019-077 Procédure d'enregistrement d'une installation classée – Unité de méthanisation agricole LE CHAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-057 du 22 mai 2019. Un avis favorable avait été donné concernant la demande d'enregistrement de l'installation classée présentée par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES relative à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole des matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune du Chay,sous réserve :

- De ne pas permettre l'épandage du digestat de méthanisation sur les terres du marais doux, des bassins versants et à proximité de zones urbaines.

Considérant l'intervention pour information de deux représentants de la SAS AGRI-SEUDRE ce même jour et les arguments avancés relatifs à l'épandage du digestat le Conseil Municipal souhaite réviser sa position et délibère comme suit :

La Société SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES a déposé une demande d'enregistrement le 17 mai 2018 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole de matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune de LE CHAY.

Une enquête publique est en cours à la mairie de cette commune depuis le 13 mai et sera clôturée le 10 juin prochain.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Saint-Augustin est concernée par le plan d'épandage ou les risques ou inconvénients dont l'établissement peut être la source. A ce titre le Conseil Municipal doit être consulté et émettre un avis.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix Pour :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'installation classée présentée par la SAS AGRI-SEUDRE ENERGIES relative à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole des matières organiques sur le site sis « Les Cargnioules » sur la commune du Chay,
- D'émettre un avis favorable concernant le plan d'épandage local présenté qui devra être strictement respecté.
- De rapporter la délibération n° 2019-057 du 22 mai 2019.

Domaine et patrimoine

2019-078 Acquisition propriété BORIE pour servitude de réseaux rue de la Bessure

Monsieur le Maire rappelle le contexte à l'assemblée, à savoir :

Lors de l'aménagement du lotissement « Le Clos de Lafond », une bande de terrain nu a été réservée pour servitude des différents réseaux. Elle est composée de la propriété communale cadastrée AL 591 et de la parcelle AL 345p située entre la précédente et rejoignant la rue de la Bessure laquelle appartient à Mme BORIE Marie-Christine, riveraine.

Cette dernière a accepté de céder gratuitement sa propriété de 37 m2 pour ce faire mais souhaite, qu'en échange, la collectivité prenne à sa charge la réfection complète de la clôture à décaler et donnant sur cette servitude.

Un devis de travaux a été reçu. Il s'élève à 2 954.40 € TTC et comprend :

- Les fondations
- Une élévation en parpaings de 50 cm
- L'installation de poteaux fer d'1m50 de hauteur
- L'enduit de finition

Le grillage serait également financé par la collectivité et mis en place par les agents du service technique.

Il conviendrait également de régulariser la situation par la signature d'un acte notarié afin que la collectivité devienne propriétaire de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant et toute pièce afférente
- D'autoriser le Maire à régler les frais notariés qui en découlent
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les travaux relatifs à la clôture à décaler.

Compte-rendu des décisions du maire
Compte-rendu des commissions et réunions en EPCI
Questions diverses.

La séance est levée à 20 h 47

MAIRIE de St AUGUSTIN Chte-Mme

Affiché le 24/06/2019

Le Maire,

Francis HERBERT